



**LA POLITIQUE DE REMISE DES TERRES A DISPOSITION**

**PROGRAMME NATIONAL DE DEMINAGE HUMANITAIRE**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT**  
**(PNDHD)**

**MAURITANIE**



## 1-Historique

La nécessité d'élaborer une politique de mise à la disposition des terres s'est fait sentir dès le démarrage des opérations de déminage du Programme National de déminage Humanitaire. En effet les autorités administratives et les communautés ont à plusieurs reprises déclarés que des zones sont polluées et après une intervention des unités de déminages , aucune présence de mines n'est trouvé et d'autant plus aucun indice cohérent ne confirme une telle situation.

Les zones affectées inscrites dans la LIS, constituent en général des zones de pâturage à proximité des campements nomades et certaines autour des villes minières. La composante nomade constitue la particularité de la problématique des mines dans le nord de notre pays.

C'est après les résultats de la LIS certifié par les Nations unies en 2007 que l'ampleur des zones contaminées a été connue et que la mise en place d'une telle politique devient nécessaire. Cette politique aide la Mauritanie à diminuer considérablement les zones déclarées d'une manière efficace, concertées avec un minimum de risques acceptés par les communautés affectées, et cela pour atteindre les objectifs de la convention et en particulier l'article 5.

Ainsi, le PNDHD a constitué un comité d'experts pour étudier la mise en place d'une politique adaptée de remise des terres, en prenant en compte l'expérience des autres Etats et surtout en se basant sur les réalités Mauritaniennes .Cette politique se base essentiellement sur une procédure non technique, acceptable par les communautés affectées pour libérer des zones qui étaient classées suspectées par les populations selon la LIS.

A cet effet une méthodologie a été mise en place et a fait l'objet d'un atelier de validation, qui a regroupé l'ensemble des intervenants dans l'action antimine : le PNDHD, les départements ministériels, les opérateurs, les maires des communes affectées, les ONG, ainsi que des représentants de nomades .Au cours de cet atelier, une présentation de la méthodologie a été présentée et après de longues discussions la version finale a été adoptée pour être mise en œuvre.

## 2-Méthodologie

La méthode de remise des terres passe impérativement par trois phases essentielles : la phase de sélection, la phase d'analyse et la phase de remise à disposition.

### 2.1 Phase de sélection

Cette phase consiste à identifier parmi les terres à "faible impact" déclarées contaminées dans la LIS, ceux qui n'ont jamais fait l'objet d'accidents ni d'autres activités pouvant conduire à une situation de minage. Ces terres n'ont jamais faits l'objet d'accident de mines avant et après la LIS. Cette phase s'appuie sur les documents de la LIS en confrontation avec les informations qui peuvent être prises avec d'autres sources (militaires, administratives, locales etc....)

### 2.2 Phase d'analyse

Une fois la zone suspectée est sélectionnée, elle doit faire l'objet d'une analyse objective qui se base sur des critères réalistes entre autres:

- Utilisation des terres depuis la fin du conflit,
- Existence d'un élément cohérent de la probabilité d'une contamination,
- Analyse tactique du site sur le plan militaire
- Analyse du risque pris par les utilisateurs des terres

Cette phase est réalisée par le Service des opérations en coordination avec les Bureaux régionaux et surtout avec les responsables des communautés affectées sur les lieux.

Elle peut conduire à proposer une inspection sommaire (avec échantillonnage) dont les résultats sont à confronter avec la véracité de l'étude de la LIS surtout dans le recueil des données. Aussi durant cette phase, il est recommandé d'organiser une réunion de concertation avec la commune ou l'administration qui utilisent déjà ses zones suspectées. Cette réunion est d'une importance capitale, car l'approche de la politique de remise des terres à disposition se base d'abord sur la concertation.

### 3.2 : Phase de remise à disposition

Si toutes les procédures ci-dessous sont réalisées, le responsable du PNHDH tient une réunion de travail avec les chefs des communautés et leur fait part de la mise à leur disposition des terres sélectionnées. Cette opération est marquée par un procès verbal et fait l'objet d'une cérémonie.

## Politique de Remise des Terres à disposition

Sans procédures techniques

بلا طرق فنية

**Etudes d'impact des mines**

دراسة تأثير الألغام

P  
H  
A  
S  
E  
D  
E  
S  
E  
L  
E  
C  
T  
I  
O  
N

- Réunion du comité du tri au niveau du PNDHD
- Trie des terres à impact faible

P  
H  
A  
S  
E  
D'  
A  
N  
A  
L  
Y  
S  
E

- Sélection des terres suspectées devant être relâchées
- Analyse par des experts du PNDHD des causes de la déclaration de la contamination.
- Recoupement et confirmation sur le terrain des informations recueillies durant le LIS sur le terrain avec les communautés affectées.

*PHASE  
DE  
MISE A  
DISPOSITION*

- Réunion de mise à la disposition des terres aux communautés affectées où a l'administration.
- Cérémonie de remise des terres
- Signatures et remises des documents des terres.



ERROR: syntaxerror  
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title  
(  
/Subject  
(D:20090319093010)  
/ModDate  
(  
/Keywords  
(PDFCreator Version 0.8.0)  
/Creator  
(D:20090319093010)  
/CreationDate  
(Bibliomines)  
/Author  
-mark-